



8.8  
ARR\_0019\_2025

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-23 L.2224-8, L.2224-10, L5211-1 et R.2224-8

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

**VU** la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DEL\_0092\_2025 en date du 23/06/2025, approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaire et décidant de sa mise à l'enquête publique ;

**VU** les pièces du dossier relatif à la délimitation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

**VU** la décision N° E25000036/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 23 mai 2025, désignant comme Commissaires-Enquêteurs Messieurs François CHAGNAUD, titulaire et M. Philippe LEROY, suppléant, pour mener l'enquête publique ;

**VU** la décision délibérée de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n°MRAe\_2024\_5700 en date du 20/02/2025 confirmant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

## ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle.

la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - Place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : M. François CHAGNAUD, fonctionnaire territorial retraité, titulaire, et M. Philippe LEROY, géomètre expert retraité, suppléant, désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumeront les fonctions de commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition pourra lui être adressée en Mairie de Pont Audemer, sise 2 Place de Verdun, 27500 Pont Audemer.

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, soit 30 jours consécutifs

Article 4 : Durant la période de l'enquête, les pièces du dossier portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Pont Audemer, siège de l'enquête, pendant 30 jours consécutifs du 5 novembre 2025 à 09 h 00 au 5 décembre 2025 à 17 h 00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie (Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Ces mêmes documents et registres seront également à la disposition du public :

- En mairie de Quillebeuf sur Seine 74 quai de Seine 27680 QUILLEBEUF sur SEINE

o Le lundi et le mercredi de 9 h à 12 h

o Le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 17 h30

- En mairie de Montfort sur Risle 3 rue st pierre 27290 MONTFORT sur RISLE

o Lundi et Vendredi de 8h30 12h15 et de 13h30 17h

o Mardi et jeudi de 8h30 12h15 et de 13h30 18h

- En mairie de Routot 1, place du Général Leclerc , 27350 ROUTOT

o Lundi et vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30

o Mardi et jeudi de 15h30 à 17h30

o Mercredi de 10h à 12h

- En mairie de Rougemontier 6 rue de la mairie 27350 ROUGEMONTIER

o Mardi et jeudi de 16h30-18h30

Les observations et propositions éventuelles seront consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, de Pont Audemer, Place de Verdun 27500 PONT AUDEMER, lequel les annexera au registre d'enquête de ce siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique au courriel ci-après : [zonageassainissement@ccpavr.fr](mailto:zonageassainissement@ccpavr.fr)

Toute observation ou proposition parvenue après le vendredi 5 décembre 2025 par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par courriel sera jugée irrecevable.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ; mairie de Pont Audemer, Place de Verdun 27500 PONT AUDEMER

- le mardi 18 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ; mairie de Montfort sur Risle 3 rue st pierre 27290 MONTFORT sur RISLE

- le vendredi 5 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 mairie de Pont Audemer, Place de Verdun 27500 PONT AUDEMER

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Président qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses au commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique et disponible sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/>

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pont Audemer et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communal.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours à compter de l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Paris Normandie

- L'éveil de Pont Audemer

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique, la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées tel que soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour tenir compte des observations ou avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2025

Le Président

Francis COUREL

